PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE du 27 NOVEMBRE 2024

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

**Etaient présents** :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Dominique JAYOT, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

**Etait absent excusé et représenté** :

Néant

**Etait absent**:

M. Johan MILLET

**Secrétaire de séance** : M. Joël TRÉPIED

bd21315_

Monsieur le Maire soumet au vote du procès-verbal de la réunion du 29 août dernier qui est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

⮞ **SDE76** :

* *Avant-projet 2025 – Effacement de réseaux « Le Haut Mauvard »*

Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues l’actualisation de la participation communale pour les travaux d’effacement de réseaux au Haut Mauvard.

Ces travaux initialement prévus par délibération, en novembre 2022, pour un montant communal de 30 000 € sur un montant global de 97 800 €, ne sont toujours pas réalisés.

Régis David, délégué auprès du SDE76, annonce que ce projet d’effacement de réseaux (électrique, éclairage public et génie civil de télécommunication) du Haut Mauvard a fait l’objet d’une inscription au titre de l’année 2025 et a été retenu lors de la réunion de CLE en date du 13 novembre 2024. Le commencement des travaux est prévu courant du 1er semestre 2026. Il précise que cet effacement de réseaux implique obligatoirement le passage de la fibre avec la pose d’un fourreau supplémentaire.

Le montant prévisionnel des travaux s’élève à : 105 480 € TTC avec une participation communale de 35 905 € TTC.

Monsieur le Maire informe que le collectif des résidents du Haut Mauvard, représenté par M. Lombard, a accepté l’évaluation de ce montant et la prise en charge de son financement.

-02-

Véronique Kieffer-Joly pose la question du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) qui sera reversé à la Commune alors que les travaux auront été financés par des particuliers.

Joël Trépied répond que la commune percevra le FCTVA mais ne pourra pas le reverser aux financeurs.

Delphine Leconte suggère de déduire le montant de la TVA du montant à financer.

Les modalités de financement seront notifiés dans la convention qui sera signée entre les riverains du Haut Mauvard et la Commune.

Monsieur le Maire fait savoir que ces travaux seront facturés à la Commune qui se fera rembourser comme mentionné dans la convention. La dépense sera inscrite au budget 2025, voire bloquée sur plusieurs années si les travaux ne commencent pas en 2026.

Delphine Leconte s’interroge sur les montants révisables des travaux s’ils ne sont pas réalisés avant 2027. Réponse : La planification des travaux sera effectuée après validation par délibération du conseil municipal.

Régis David précise que, lors de travaux de passage en souterrain des réseaux, les poteaux Enédis peuvent rester en place plusieurs années.

Après discussion, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide :

* L’adoption de ce projet
* L’inscription de la dépense d’investissement au BP 2025 pour un montant de 35 905 € TTC
* La demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
* L’autorisation de M. le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.
* *Infrastructures de recharges pour véhicules électriques : validation du nombre de points de charge à intégrer dans le nouveau mode de gestion et de déploiement des bornes de recharges piloté par le SDE76*

Lors de l’appel à projets lancé par le SDE76, en juin dernier, la commune a émis le souhait de s’équiper d’une borne de recharge de véhicules électriques. Son emplacement a été défini sur le parking de la salle des Pommiers ; la loi « LOM et/ou Climat et Résilience » exigeant la disponibilité de 20 emplacements de stationnement pour pouvoir implanter une borne.

Monsieur le Maire précise qu’il aurait souhaité cette installation dans le centre bourg plutôt que sur le parking de la salle ; le nombre de stationnement était insuffisant.

Régis David informe :

- que la borne aura une capacité de recharge de 3,5 Kw correspond à une recharge lente. Pour une pleine charge, il faudra compter entre 4 et 6 heures en fonction de la capacité de la batterie de la voiture. Toutefois, le délégataire se réserve le droit d’augmenter la puissance de 3,5 Kw à 7 Kw, si une forte utilisation est constatée. Il existe des bornes plus puissantes (22 Kw) qui rendent déficitaire le SDE76. De par son implantation sur le stade, cette borne permettra aux visiteurs (stade, salle) de procéder à un complément de charge.

- le coût d’installation pour la commune s’élève à 4 050 €. Le SDE76 fait savoir que ces bornes ne sont pas rentables en raison de la baisse des ventes de véhicules électriques et de la recharge du véhicule au domicile du particulier. Elles sont gérées par un exploitant choisi par le SDE76 ; il faudra disposer de la carte et d’un badge de cette société pour pouvoir recharger son véhicule.

-03-

Monsieur le Maire rappelle qu’il n’y a pas d’obligation de disposer de cet équipement sur le territoire communal. La commune bénéfice d’une forte fréquentation, notamment d’étrangers, pour la plupart équipés de véhicules électriques et donc susceptibles d’avoir recours à une borne.

Après discussion, le Conseil Municipal, par 2 Abstentions (Delphine Leconte, Dominique Jayot), 1 Contre (Véronique Kieffer-Joly) et 9 Pour :

* Confirme l’accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après :
* Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
* 0 Point(s) de charge de 100 kW sur un axe de transit structurant
* 0 Point(s) de charge de 50 kW sur une aire de co-voiturage
* 0 Point(s) de charge de 7 kW sur un parking d’un pôle d’échange multimodal (gare)
* Points de charge dont le coût est de 4 050 € maximum par borne pour la commune ou, le cas échéant, le propriétaire du parking public en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :
* 0 Point(s) de charge de 3,5 kW sur voirie pour habitants de logements collectifs sans parking

Privé

* 2 Point(s) de charge d’un minimum de 3,5 kW répartis sur le(s) parking(s) public(s) soumis à

la loi LOM et/ou Climat et Résilience

* Confirme la liste suivante du parking public soumis à la loi LOM et/ou Climat et Résilience : Salle des Pommiers, 23 rue des Fermes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide :

* Le nombre de point de charge répartis sur le parking public : Salle des Pommiers
* Le montant de la participation financière de la commune fixé à 4 050 € maximum par borne, en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu.

⮞ **protection cybersécurité : demande de subvention**

Monsieur le Maire expose, qu’afin de protéger les données de nos logiciels administratifs, il est fortement conseillé d’avoir recours à une sauvegarde externe. Notre prestataire informatique, DPI Informatique, a établi un devis, pour 3 ans, pour l’acquisition d’un outil de sauvegarde externalisée, de protection de matériel ainsi que le changement d’hébergeur plus sécurisé que celui dont nous disposons.

Ce devis s’élève à 2 283,60 € TTC et peut être subventionné par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime, dans le cadre de l’acquisition de produits de cybersécurité, à hauteur de 70 % du coût TTC de la dépense.

Laurent Malandain demande si un autre devis a été demandé. La réponse est négative car les audits sont payants auprès des entreprises contactées.

Anne Hauguel fait part de son mécontentement de la société DPI Informatique : manque de réactivité, pas de réponse aux appels. L’agent en charge du Point Livre est toujours dans l’attente de son intervention, les ordinateurs ne peuvent pas être mis à la disposition du public.

-04-

Joël Trépied affirme que cette société est notre prestataire depuis de nombreuses années et qu’elle connait les réseaux utilisés par nos services.

A l’unanimité, le Conseil Municipal :

* accepte le devis de DPI Informatique, d’un montant de 2 283,60 € TTC
* sollicite une participation financière auprès du Centre de Gestion
* inscrira la dépense au BP 2025

⮞ **eoliennes off-shores : proposition de reversement d’indemnités à l’agglomération de fécamp caux littoral**

Monsieur le Maire informe que, suite à plusieurs réunions organisées par l’Agglo de Fécamp, le Président demande que chaque commune, bénéficiaire d’indemnisations du parc éolien en mer, se prononce sur le principe de reversement de 10 % de leur montant au profit de l’Intercommunalité pour alimenter un fonds de concours pour un fléchage sur des actions de transitions environnementales énergétiques ou PCAET.

Monsieur le Président de l’Agglomération Fécamp Caux Littoral veut mettre en face de leur responsabilité les communes du littoral.

Lors de la réunion de travail communautaire du 14 novembre dernier, Monsieur le Maire avait exigé qu’un modèle de délibération répertoriant les conditions de reversement et d’utilisation de ce fonds soit envoyé par les services de l’Agglomération de Fécamp Caux Littoral pour permettre aux communes de délibérer sur les mêmes conditions. A ce jour, ce document ne nous est pas parvenu.

Monsieur le Maire rappelle qu’il était convenu qu’il n’y avait pas de reversement à l’Intercommunalité pour l’ensemble des communes du littoral si une seule commune le refusait. A ce jour, nous avons connaissance que deux communes refusent ce reversement, certaines autres communes seraient prêtes à reverser. Dans le cas contraire, si le reversement était accepté, une commission serait constituée pour délibérer sur l’attribution des aides apportées aux communes.

Monsieur le Maire explique que les communes ne veulent pas s’engager pour ce reversement sur la durée du parc, mais sur la durée du mandat électoral.

Régis David précise que les 200 éoliennes à venir au large de Fécamp ne feront pas l’objet d’indemnisation des communes, puisque plus éloignées et donc pas de pollution visuelle.

Joël Trépied s’étonne qu’une enquête publique pour les 200 éoliennes à venir ait été réservée exclusivement à la ville de Fécamp et pas à toutes les communes du littoral. Il rappelle qu’il était convenu que seuls 4 points lumineux devaient être allumés la nuit, correspondant aux 4 coins du parc éolien, et non à la totalité comme actuellement.

Monsieur le Maire propose de surseoir cette décision n’ayant pas reçu la délibération type demandée par les services de l’Agglomération. Elle sera soumise lors d’une prochaine réunion en vue, au besoin, de l’inscription de ce reversement au budget 2025.

⮞ **proposition de mise en vente d’un bien immobilier communal**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de 6 logements occupés. Des travaux de réhabilitation ont été réalisés pour certains d’entre eux :

-05-

* Logements de la Poste, de la mairie, Vival, « Boule d’Or » : réfection complète des salles de bains
* Logement « Boule d’Or » : remplacement des radiateurs, travaux d’électricité
* Logement de la Poste : essentage du pignon
* Logement rue du Clos : Travaux de plomberie

Des travaux de mise en conformité énergétique, pour améliorer les conditions d’habitat des locataires, seront à prévoir suite à l’évaluation d’un organisme qualifié (DPE) pour tous les logements. Ce diagnostic sera effectué sur l’année 2025.

Le bail du logement de la rue du Clos arrive à échéance en juin 2025. D’importants travaux seront à réaliser : problème de ventilation mécanique (présente dans toutes les pièces) réservée aux pièces d’eau (présence de pont thermique dans la salle de bains), prévoir des travaux de remise en conformité électrique, fenêtre de toit à remplacer, fissure présente sur façade.

Considérant le nombre de biens immobiliers communaux à maintenir en état et pour lesquels des travaux de conformité énergétique seront à réaliser, il est proposé de mettre en vente ce logement en l’état et libre de tout occupant.

Jean-Paul Briet demande si une estimation auprès des services des Domaines a été demandée. Réponse : la délibération conditionne la demande d’estimation.

Véronique Kieffer-Joly informe que la vente de ce logement sera proposée au locataire actuel.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide la mise en vente du logement communal sis 18, rue du Clos.

⮞ **admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe que le comptable de la Recette Municipale de Fécamp a transmis la liste regroupant les créances, présentées en Non-Valeur, qui n’ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s’avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimes dont le montant est inférieur ou égal à 30 €.

Le montant de cette demande d’admission en non-valeur de créances irrécouvrables, s’élève à 139,07 €.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide cette admission en non-valeur pour un montant de 139,07 €.

⮞ **décision modificative**

Considérant les sommes figurant sur l’état d’admission en non valeur, étant irrécouvrables, il y a lieu d’émettre un mandat de paiement à l’article 6541.

Cet article étant dépourvu de crédit, il est nécessaire de procéder à un transfert de budget à savoir :

c/6541 « Créances admises en non-valeur » : + 140 €

c/657348 « Autres communes » : - 140 €

A l’unanimité, le Conseil Municipal valide ce transfert de crédit.

-06-

⮞ **participation de la commune de saint-martin-aux-buneaux aux frais de fonctionnement des vestiaires du football**

Monsieur le Maire rappelle que, d’un commun accord avec la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux, le club de football « l’Entente Saint-Martin/Saint-Pierre/Paluel » utilise les installations saint-pierraises ; leurs structures étant toujours en travaux. En contrepartie, une participation financière est demandée à la commune pour subvenir aux dépenses de fonctionnement liées à ce club, a été fixée à hauteur de 500 €.

Pour information, pour l’année 2024, les dépenses communales s’élèvent à :

* En eau : 1 246,51 €
* En électricité : 1 278,06 €

Ces dépenses ne tiennent pas compte de frais engendrés par la tonte du terrain, la fourniture de peinture… .

Laurent Malandain demande si les autres communes, associées à ce club, participent aux frais. La réponse est négative.

Régis David affirme que dès que les travaux de Saint-Martin-aux-Buneaux seront terminés, il n’y aura plus d’entrainements, de matchs de football sur la commune.

Véronique Kieffer-Joly propose d’augmenter la participation de Saint-Martin-aux-Buneaux et de la fixer à 1 000 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l’unanimité, le Conseil Municipal fixe à 500 € la participation financière 2024 de Saint-Martin-aux-Buneaux.

⮞ **demande de remboursement intervention ERADIC Guêpes**

Monsieur Jean-Marie Ambroselli a sollicité les services d’Eradic Guêpes pour neutraliser un nid de frêlons asiatiques dans sa propriété. Cette éradication étant prise en charge par la Municipalité, M. Ambroselli nous a fait parvenir sa facture accompagnée d’un RIB, pour remboursement.

Pour rappel :

- la Commune a choisi, par délibération, l’entreprise ENTEX76 pour ce type d’intervention

- une même demande avait été refusée par délibération.

Pour information, le Département cesse la prise en charge de 30 % plafonnée à 30 € des destructions de nids de frelons à compter du 22 novembre 2024.

A l’unanimité, le Conseil Municipal refuse le remboursement de la facture d’Eradic Guêpes à M. Jean-Marie AMBROSELLI.

⮞ **résiliation de la convention des jardins partagés**

Monsieur le Maire fait part, qu’en date du 20 octobre 2014, la précédente Municipalité avait signé une convention de mise à disposition du terrain sis rue des Mouettes appartenant à Mme Millon, en vue de la création de jardins partagés.

En juillet dernier, un riverain a signalé un manque d’entretien des terrains partagés jouxtant sa propriété, envahie par la végétation débordante.

-07-

Un courrier a été envoyé à la propriétaire du terrain, lui demandant de faire le nécessaire. Elle s’est manifestée en Mairie nous rappelant que le terrain était mis à la disposition de la Mairie qui doit en assurer l’entretien.

Pour rappel, l’Association « Le Chaudron » a disposé de ce terrain pour y créer les jardins partagés. Le Président nous a informé avoir restitué le terrain, verbalement auprès de la propriétaire, en 2021/2022. Il s’est engagé avec plusieurs membres de l’association à le remettre en état dès que la météo le permettra.

Régis David précise que la remorque stockée sur le terrain sera évacuée par nos services.

La commune n’ayant plus l’utilité de ce terrain, Monsieur le Maire propose de le restituer à sa propriétaire.

A l’unanimité, le Conseil Municipal décide de dénoncer cette convention.

⮞ **mission obligatoire d’un agent chargé d’inspection en matière de santé et sécurité au travail (ACFI)**

Monsieur le Maire fait savoir que l’autorité territoriale doit désigner un agent chargé d’assurer la fonction d’inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité par le biais de revues documentaires et de visites (périodiques ou extraordinaires). La collectivité peut faire le choix de confier cette mission au Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Les missions :

* Contrôler, par des inspections, les conditions d’application des règles en matière de santé et de sécurité au travail par des inspections
* Proposer à l’autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité au travail ainsi que la prévention des risques professionnels

En cas d’urgence, proposer des mesures immédiates qu’il juge nécessaires à l’autorité territoriales qui lui rendra compte des suites données à ses propositions

* Donner un avis sur les règlements et les consignes que l’autorité territoriale envisage d’adopter en matière de santé et de sécurité au travail
* Assister avec voix consultative, aux réunions de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) ou à défaut du Comité Social Territorial (CST) qui sont consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail
* Assister les délégations du F3SCT ou du CST chargées d’effectuer des visites de services ou/et des enquêtes en matière d’accidents du travail, d’accidents de service ou de maladies professionnelles
* Intervenir dans la résolution d’un danger grave et imminent
* Rédiger un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l’emploi des jeunes travailleurs et intervenir en cas de signalement d’un manquement ou d’un danger dans le cadre d’une dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans et proposer des mesures pour y remédier.

Dans le cadre de la mission, l’ACFI a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation.

En cas de recours au service du Centre de Gestion, la collectivité devra :

* Adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76
* signer une convention pour la mise à disposition d’un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

-08-

Monsieur le Maire souligne ces missions supplémentaires qui consistent en la gestion de contrôle périodique (contrôle technique des véhicules, contrôle des extincteurs, des installations électriques, du matériel (harnais…), suivi du document unique, des formations.

Cette mission ne peut être attribuée à un élu : présence pendant un mandat de 6 ans et formation obligatoire.

Monsieur le Maire propose que cette mission soit confiée à 2 agents qui ont les appétences et compétences requises. Un agent du service administratif, Séverine Delalandre, qui sera en charge du suivi administratif, et un agent du service technique, Gaston Auzou, qui effectuera les contrôles obligatoires demandés. Ces 2 agents, actuellement contractuels, acquerront des compétences supplémentaires et renforceront leur légitimité. Un outil informatique gratuit sera mis à la disposition de ces agents qui devront suivre une formation de chargés de prévention.

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune soit une « commune pilote » et puisse mutualiser notre expérience auprès des autres communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, par 10 voix Pour, 1 Contre (Régis David) et 1 Abstention (Jean-Claude Lavenu) nomme ces deux agents à cette nouvelle fonction.

⮞ **questions diverses** :

* Personnel communal : les contrats de travail des agents du service technique arrivent à échéance au 31 décembre et 15 janvier prochains : deux appels à candidatures seront déposées auprès de la bourse à l’emploi du Centre de Gestion pour recrutement

Monsieur le Maire propose un tour de table pour avoir l’avis des élus sur les capacités à tenir le poste d’adjoint technique de Nathan Larcher. Le Conseil Municipal, à l’unanimité et à regret, ne souhaite pas renouveler son contrat au 31 décembre 2024. Le savoir être et le comportement irresponsable de Nathan, en particulier sur le fait de conduire son véhicule personnel alors qu’il fait l’objet d’une suspension de permis de conduire, sont les principales motivations de cette décision.

En ce qui concerne les capacités à tenir le poste d’adjoint technique de Gaston Auzou, le Conseil Municipal, à l’unanimité reconnaît ses compétences techniques, ses prises d’initiatives et son intégration dans la collectivité, et souhaite donc que cet agent postule à l’appel à candidature en vue d’une titularisation.

* Travaux réalisés sur la plage des Grandes Dalles en octobre dernier : réparation de l’épi Nord ainsi que quelques légers travaux de maçonnerie pour un montant de 10 403,35 € TTC intégralement financés par le SML76.

Suite aux courriers envoyés par Mme SORET, Présidente des Amis des Grandes Dalles, réclamant les comptes et budgets du SML 76, le Syndicat Mixte du Littoral 76 organise une réunion le 9 décembre prochain pour y apporter les réponses.

* Demande d’installation de structure sur le parking de la plage des Grandes Dalles pour la saison estivale 2025

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. BOUDY, Président de SAS Saint Bière à Bord, qui fait part de son projet d’activités pour la plage des Grandes Dalles, pendant la saison estivale 2025. Il a besoin de connaître l’avis de la commune afin de prévoir le budget d’installation de sa nouvelle activité.

Dans un souci de maintenir l’attractivité de la Plage des Grandes Dalles, le projet est intéressant. Plusieurs points seront à étudier notamment la structure qui devra être mobile.

-09-

Régis David : rappelle la nécessité de signature d’une convention pour occupation du domaine public, et fait savoir que la location de paddles et canoés pose problème en raison de l’interdiction de présence de ces engins dans la zone de baignade lors de la surveillance des plages.

A l’unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable, comme chaque année, au principe d’occupation du domaine public sur la plage des Grandes Dalles avec les réserves précitées.

* Loi Egalim : suppression de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique à compter du 1er janvier 2028. Ce changement d’emballage (barquette carton recyclable) engendrera un impact économique sur les prix des repas.
* Demande de sens unique rue de la Poste

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier émanant d’un riverain de la rue de la Poste demandant la mise en sens unique de cette rue, dans le sens rue de la Mairie vers la rue du Musée, pour raison de sécurité.

Dominique Jayot propose en sens inverse pour une question de visibilité au carrefour.

Jean-Paul Briet affirme que l’implantation d’un sens unique engendrera un non-respect de la vitesse.

Cette proposition sera étudiée lors d’une prochaine réunion de la Commission de Travaux.

**Manifestations diverses** :

* Distribution des colis de Noël aux Aînés (livraison prévue la 2ème semaine de décembre)
* Le jeudi 19 décembre :
* Séance cinématographique - dessin animé « Vaïana » - offerte aux écoliers
* Repas de Noël offert aux écoliers
* Le vendredi 20 décembre :
* Distribution de cadeaux offerts par la Municipalité aux écoliers
* à 18h : passage du Père Noël dans la cour de la Mairie et distribution de friandises
* Le jeudi 16 janvier 2025, à 18h30 : Vœux de la Municipalité

L’ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Dominique Jayot remercie Joël Trépied, réalisateur de la projection d’un documentaire retraçant la 2ème guerre mondiale au sein de notre commune, fruit de recherche dans les archives sur plusieurs années, qu’il a trouvé très intéressant.

Joël Trépied :

* Rappeler aux président(e)s d’associations d’éteindre le chauffage en quittant les locaux des associations
* a assisté, en qualité de délégué du Conseil Municipal, à 2 réunions du SDIS76 sur :
* la réglementation des gîtes de plus de 14 personnes et la réglementation pour les gîtes accueillant des personnes en situation de handicap
* le bien-être animal : obligation de disposer d’un chenil dans la commune ou l’intercommunalité

Si les pompiers interviennent pour euthanasier un animal sauvage et l’évacuer (équarissage), la commune devra prendre en charge ses frais d’intervention.

Si un animal sauvage est à euthanasier, possibilité de faire appel à un chasseur qui ensuite pourra déposer la dépouille en forêt.

-10-

Jean-Paul Briet demande :

* la pose d’une ligne jaune devant les locaux des associations. En week-end, pas de possibilité d’accès au local des voitures étant stationnées devant les portes.
* L’avancée du projet VRF, aux Epincelles. Réponse : le promoteur a toujours le projet en cours. Ce sont les acteurs politique et économique qui donnent les autorisations, il manque celles de l’Agence Régionale de la Santé (ARS). Le Président de l’Agglomération Fécamp Caux Littoral soutient le projet qui verra le jour dans notre commune. C’est un intérêt pour la commune et l’intercommunalité (création d’emplois). La construction d’une nouvelle station d’épuration, sur 2026, n’est pas un frein au projet.

Anne Hauguel :

* 68 élèves sont inscrits dans notre école.
* Le nouveau prestataire de cantine, la société « Newrest », donne entière satisfaction au niveau qualité/prix. Pas de retour négatif des parents.
* Le service « garderie » accueille 15 enfants/jour
* Le ludisports accueille en moyenne 12 enfants par séance. L’Agglomération Fécamp Caux Littoral a fixé à 1 € la séance.
* Le Point Livres : donne entière satisfaction. Il est envisagé la modification des horaires d’ouverture au public. Proposition d’animations ponctuelles : Halloween a accueilli 29 enfants, à renouveler pour les prochaines fêtes ; Tous les 15 jours (le jeudi) un intervenant extérieur vient raconter – lire des histoires aux enfants de la maternelle.

Il faut se donner un peu de temps pour développer l’activité en l’ouvrant aux clubs. M. Boudy propose un atelier d’impression en 3D en mettant à disposition son matériel.

L’agent en charge du Point Livres souhaiterait suivre une formation.

La séance est levée à 21 h 34.

Le secrétaire de séance, Le Maire,

**J. TREPIED** **E. FAVEY**